

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 12 DU 16 JANVIER 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

CHRU- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°17-11-1057 du 15 décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la DIRECTION DES RESSOURCES NUMERIQUES

En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

Décision N°17-11-1080 du 15 décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

Décision N°17-05-0419 du 29 novembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION-
POLE RESTAURATION

En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N° 8032 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature

Décision N° 8033 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature

SNCF

Décision du 15 décembre 2017 portant déclassement du domaine public

En annexe : un plan



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation et de la
circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2018 par Monsieur Abdelkrim SILMY, en vue d'obtenir l'agrément de la Société SAS « SC2E » dont le siège est situé 29 Bis Boulevard Carpeaux à VALENCIENNES (59300), agissant en qualité d'associé ;

Considérant que la Société SAS « SC2E » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société SAS « SC2E » représentée par Monsieur Abdelkrim SILMY est agréée sous le n°59-2018-01 en qualité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 29 Bis Boulevard Carpeaux à VALENCIENNES (59300)

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

-2-

Article 5 : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille Cedex).

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 JAN. 2010**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Adjoint de la Citoyenneté


Etienne IRAGNES



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

Relative à la délégation de signature du directeur général pour le
DIRECTION DES RESSOURCES NUMERIQUES

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1057
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction des Ressources Numériques (DRN)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision 17-05-0382 en date du 02 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la DRN peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

M. Alexis GRZES, Directeur du Système d'Information Hospitalier

Mme Annick PIGOT, Directrice adjointe en charge des projets

Mme Linda EL KHATTABY, Directrice adjointe en charge de la gestion opérationnelle

Mme Laure PETIT, Responsable administratif et financier

Mme Fabienne LAZEWSKI, Responsable de la gestion de la relation utilisateurs,
Mme Magali VERSHELDE DELETTREZ Responsable de la gestion du portefeuille applicatif,
M. Frédéric MINNAERT, Responsable de la gestion du portefeuille projets,
M. Maxime MULLIE, Responsable de la gestion des infrastructures
M. Salim ROUDANE, Responsable du système décisionnel

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DRN DANS SON ENSEMBLE

M. Alexis GRZES reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Numériques, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :
- à la comptabilité de la Direction des Ressources Numériques (Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Main levée de caution et de garantie à première demande, Restitution de retenue de garantie, Visa du Bordereau-Journal des Mandats, Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette) ;
- la passation et/ou l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de la Direction des Ressources Numériques inférieurs à 1 000 000 € HT à l'exclusion des pièces et des actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision et notamment les documents suivants :
 - o Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés,
 - o Les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés et des accords-cadres,
 - o L'attribution des marchés publics et accords-cadres et son information aux candidats
 - o La déclaration d'une consultation infructueuse et son information aux candidats,
 - o Les actes d'engagement,
 - o La notification au titulaire de l'accord-cadre ou du marché public,
 - o Les actes et courriers relatifs à l'exécution de l'accord-cadre ou du marché public,
 - o Les pièces comptables d'exécution et de paiement du marché public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis GRZES, Mme Annick PIGOT, Directrice des projets, Mme Linda EL KHATTABI, Directrice de la gestion opérationnelle ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés précédemment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis GRZES, Mme Annick PIGOT, Mme Linda EL KHATTABI, Mme Laure PETIT, Responsable Administratif et Financier, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires à la comptabilité de la Délégation du Système d'Information :

- o Engagement des dépenses,
- o Pièces justificatives de dépenses,
- o Ordonnancement des dépenses,
- o Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;
- o Ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au mandatement des dépenses du département des ressources numériques (visa du Bordereau-Journal des Mandats).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis GRZES, Mme Annick PIGOT, Mme Linda EL KHATTABI, Mme Fabienne LAZEWSKI, Responsable de la gestion de la relation utilisateurs, Mme Magali VERSHELDE DELETTREZ Responsable de la gestion du portefeuille applicatif, M. Frédéric MINNAERT, Responsable de la gestion du portefeuille projets, M. Maxime MULLIE, Responsable de la gestion des infrastructures et M. Salim ROUDANE, Responsable du système décisionnel, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité du Département des Ressources Numériques :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics du Département des Ressources Numériques :

- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission (livraison, mise en ordre de marche [MOM], vérification d'aptitude [VA], vérification de service régulier [VSR]...),
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DRN, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre du département qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation l'ensemble des actes nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des marchés publics et accords-cadres relevant de la direction des ressources numériques dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

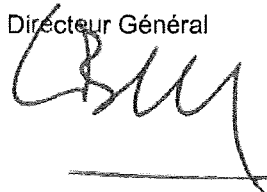
La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 15 décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général












**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES NUMERIQUES**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 17-11-1057

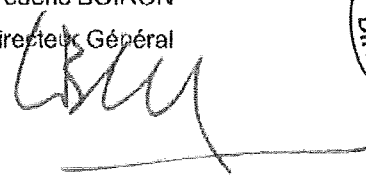
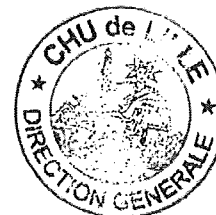
Direction des Ressources Numériques

Liste des personnes habilitées à signer

NOM / FONCTION	PARAPHES ET SIGNATURES
Alexis GRZES Directeur du Système d'Information Hospitalier	<i>AG</i> 
Annick PIGOT Directrice des projets	<i>AP</i> 
Linda EL KHATTABI Directrice de la gestion opérationnelle	<i>LEK</i> 
Laure PETIT Responsable Administratif et Financier	<i>LP</i> 
Fabienna LAZEWSKI Responsable de la gestion de la relation utilisateurs	<i>FL</i> 
Magali VERSCHELDE DELETTREZ Responsable de la gestion du portefeuille applicatif	<i>MV</i> 
Frédéric MINNAERT Responsable de la gestion du portefeuille projets	<i>FM</i> 
Maxime MULLIE Responsable de la gestion des infrastructures	<i>MM</i> 
Salim ROUDANE Responsable du système décisionnel	<i>SR</i> 

Lille, le 15 décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

**Relative à la délégation de signature du directeur général pour la
DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1080
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la Dotation Immobilière.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17/05/0372 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Dotation Immobilière peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRE

M. Jean Luc WALBECQ, Directeur de la Direction de la Dotation Immobilière.

Mme Sylvie DRUENNE, Attachée d'administration hospitalière

Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des cadres

Mme Martine RICHOU, Technicien supérieur hospitalier

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE DANS SON ENSEMBLE

M. Jean Luc WALBECQ, reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction de la Dotation Immobilière.

M. Jean Luc WALBECQ reçoit en outre délégation permanente de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires :

- à la comptabilité de la Dotation Immobilière (Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de Bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets, Main levée de caution et de garantie à première demande, Restitution de retenue de garantie, Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes) ;

- à la passation et/ou l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de la Dotation Immobilière inférieurs à 209 000 € HT à l'exclusion des pièces et des actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision et notamment les documents suivants :
 - o Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés,
 - o Les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés et des accords-cadres,
 - o L'attribution des marchés publics et accords-cadres et son information aux candidats
 - o La déclaration d'une consultation infructueuse et son information aux candidats,
 - o Les actes d'engagement,
 - o La notification au titulaire,
 - o Les actes et courriers relatifs à l'exécution,
 - o Les pièces comptables d'exécution et de paiement.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean Luc WALBECQ, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DRUENNE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière à la Direction de la Dotation Immobilière, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Luc WALBECQ et de Mme Sylvie DRUENNE, Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des Cadres a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires à la comptabilité de la Dotation Immobilière (Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Luc WALBECQ et de Mme Sylvie DRUENNE, Mme Martine RICHOU, Technicien Supérieur Hospitalier a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

- la comptabilité de la Dotation Immobilière (Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratif, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets) ;
- aux accords cadre et aux marchés publics de la Dotation Immobilière : Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires, Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures, Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats, Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics, Les bons de commande, Les bons de réception, Les attestations de service fait.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de cette délégation :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou l'exécution des marchés publics relevant de la dotation immobilière dont le montant est égal ou supérieur à 209 000 € HT (publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés, les actes d'engagements relatifs aux marchés et aux accords-cadres, avenants relatifs aux marchés et aux accords-cadres, décisions de poursuivre relatives aux marchés et aux accords-cadres, actes de sous-traitance relatifs aux marchés et aux accords-cadres) ;
- Les actes notariés et avenants concernant les baux commerciaux, les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes, les cessions de droit au bail, les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques, les baux ruraux, les conventions d'occupation précaire, les promesses de vente, compromis de vente ;
- Les actes sous seing privé et avenants concernant les baux d'habitation, les locations de garages ;
- Les conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers, les occupations d'emplacements de parkings ;
- Les pouvoirs concernant les copropriétés (Assemblées générales), les terrains situés en Belgique ;
- Les servitudes,
- Les plans concernant les divisions parcellaires, les remembrements, les bornages ;
- Les décisions concernant :
 - o Les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage),
 - o Les locations, avenants, mises au nom et résiliations (habitation, commerce, à usage professionnel, garage, emplacement de stationnement, meublés, emplacements publicitaires, jardin...),
 - o Les fermages et baux à ferme (locations, avenants et résiliations),
 - o Les révisions de loyer (commerces),
 - o Les résiliations des locations de logements dans le cadre de la Loi de 1948,
 - o Les renouvellements de baux (habitations, commerces),
 - o Les saisies de cautionnement,
 - o Les renouvellements de concession,
 - o Les baux de chasse (adjudications, résiliations, réductions),
 - o Les augmentations de loyer pour travaux,
 - o Les conventions.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

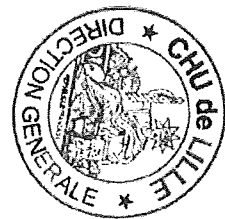
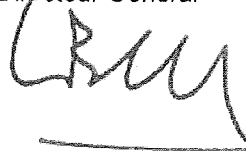
La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 15 décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général







DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1080

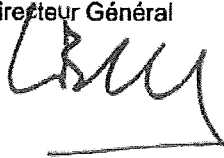
DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Jean Luc WALBECQ	Directeur de la Dotation Immobilière	
Sylvie DRUENNE	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
Delphine VANDAMME	Adjoint des Cadres	
Martine RICHOU	Technicien Supérieur Hospitalier	

Lille, le 15 décembre 2017

Frédéric BOIRON
 Directeur Général






Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION - POLE
RESTAURATION

Décision enregistrée sous le n°

17	05	0419
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Et

Considérant l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction,

Considérant en particulier que l'objectif assigné par le directeur général au département des ressources physiques et à la direction du confort hôtelier et de la restauration visant à faire converger leur fonctionnement nécessite un temps complémentaire jusqu'au 30 juin 2018, au plus tard ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction du confort hôtelier et de la restauration - pôle restauration**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°14-03-0173 en date du 1^{er} mars 2014.

Article 2 – DELEGATAIRES

M. Philippe MAYJONADE, coordonnateur général des pôles hôteliers
Mme Isabelle PARMENTIER, Directrice d'hôtel hospitalier
Mme Cécile GOBE, Coordinatrice de secteurs
M. Bruno SEVIN, Responsable d'exploitation

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION - POLE RESTAURATION

M. MAYJONADE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tous les actes de la comptabilité du pôle restauration (pièces justificatives de dépenses) ;
- Tous les actes liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du pôle restauration (bons de commande, procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission, bons de réception, attestations de service fait).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAYJONADE, délégation est accordée pour la signature de l'ensemble des actes mentionnés au présent article à Mme Isabelle PARMENTIER, directrice d'hôtel hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAYJONADE et Mme PARMENTIER, délégation est accordée pour la signature de l'ensemble des actes mentionnés au présent article relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

- Mme Cécile GOBE, coordinatrice de secteurs,
- Monsieur Bruno SEVIN, responsable d'exploitation.

Les cadres précités tiennent le coordonnateur général des pôles hôteliers informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

Article 4 – DISPOSTIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

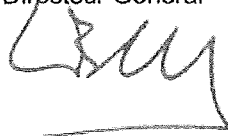
La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2017

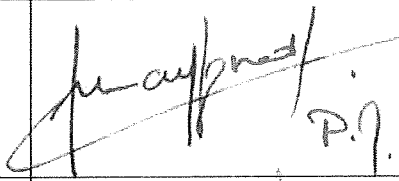


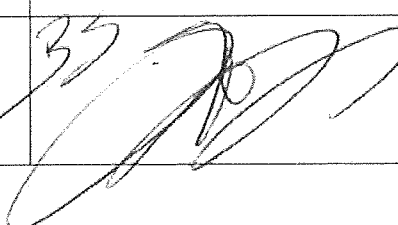
Frédéric BOIRON
Directeur Général



**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE
LA DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION - POLE
RESTAURATION**

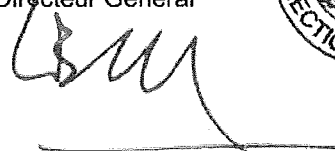
Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 17-05-0419

Liste des personnes habilitées à signer pour

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Philippe MAYJONADE	Coordonnateur général des pôles hôteliers	 P.M.
Isabelle PARMENTIER	Directrice d'hôtel hospitalier	IP 
Cécile GOBE	Coordinatrice de secteurs	CG 
Bruno SEVIN	Responsable d'exploitation	BS 

Lille, le 29 novembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général






CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°8032

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :

Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur FALLET, en qualité de référent achats et délégataire de signature, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier d'Hautmont.

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur FALLET est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur FALLET, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur FALLET fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement d'Hautmont, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Monsieur FALLET référera à Monsieur BOURRET, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

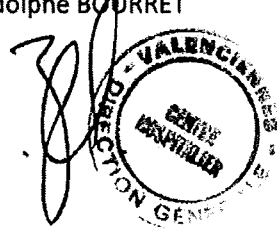


Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRET



A handwritten signature or set of initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°8033

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :

Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur BRULE, en qualité de référent achats et délégataire de signature, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier d'Hautmont.

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur BRULE est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur BRULE, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur BRULE fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement d'Hautmont, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Monsieur BRULE référera à Monsieur BOURRET, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

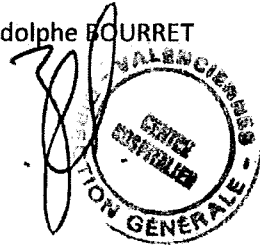
Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRET





DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP3365-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à la Directrice territoriale de SNCF Réseau ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain appartenant à SNCF Réseau, sis Place de la Gare à COMINES (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision en aplat de couleur jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59152	Place de la Gare	AM	179p	10 054
		AK	726p	3 536
			TOTAL	13 590 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord

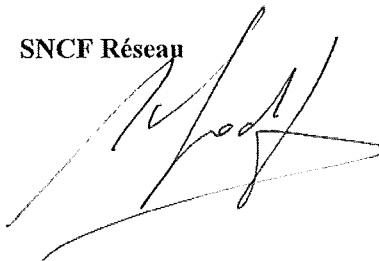
La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

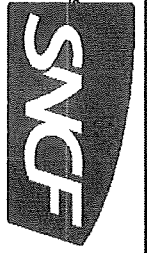
Fait à Lille

Le 15 décembre 2017

Sandrine GODFROID
Directrice Territoriale Hauts-de-France

SNCF Réseau

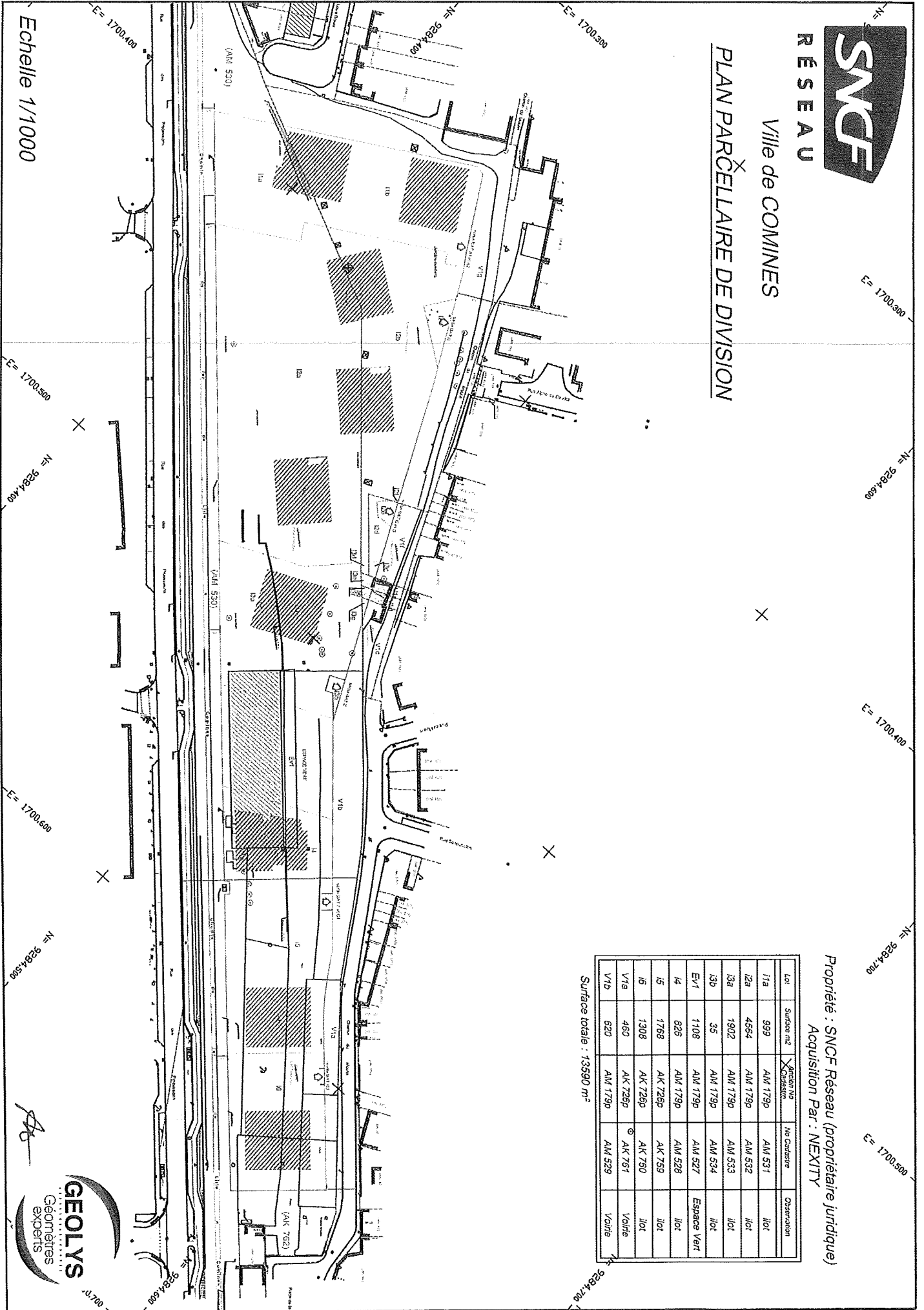




RÉSEAU

Ville de COMINES

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION



Lot	Surface m ²	Arçon No Cadrature	No Cadastre	Observation
11a	999	AM 179P	AM 531	lot
12a	4554	AM 179P	AM 532	lot
13a	1902	AM 179P	AM 533	lot
13b	35	AM 179P	AM 534	lot
Evt1	1108	AM 179P	AM 527	Espace Vert
I4	826	AM 179P	AM 528	lot
I5	1758	AK 726P	AK 759	lot
I6	1308	AK 726P	AK 750	lot
V1a	460	AK 726P	AK 751	Voie
V1b	620	AM 179P	AM 529	Voie

Surface totale : 13390 m²

Propriété : SNCF Réseau (propriétaire juridique)
Acquisition Par : NEXITY

Echelle 1/1000

